

culture, de l'industrie et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Les propriétés situées dans la vallée du ruisseau le Vliet, affluent du Rupel, sur le territoire de la commune de Hingene, formant actuellement l'association libre connue sous le nom de « Wateringue du Meirsluis », et ayant un intérêt commun à l'exécution de travaux d'assèchement et d'irrigation, sont réunies en association régulière de wateringue, sous cette même dénomination de « Wateringue du Meirsluis ».

ART. 2. La circonscription de cette wateringue est définitivement arrêtée telle qu'elle a été fixée, à titre provisoire, par décision de notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, en date du 11 août 1885, et telle, en conséquence, qu'elle est figurée sur le plan et déterminée par le tableau visés par notre susdit ministre, sous cette même date du 11 août 1885.

ART. 3. Le règlement d'ordre et d'administration intérieure de la wateringue, adopté en assemblée générale du 8 septembre 1885, par les propriétaires ayant droit de vote et l'échevin faisant fonctions de bourgmestre de la commune de Hingene, est approuvé tel que, visé par notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, sous la date du présent arrêté, il se trouve ci-annexé.

Notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (chevalier DE MOREAU) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

46. — 16 FÉVRIER 1887. — Arrêté royal. — Wateringue des Vliet et Molenbeek. — Organisation. (Monit. du 27 février 1887.)

Léopold II, etc. Vu, etc.;

Sur la proposition de notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Les propriétés situées dans les vallées des ruisseaux le Vliet et le Molenbeek, affluents du Rupel, sur le territoire des communes de Liezele, Puers, Op-Puers, Bornhem et Hingene, et ayant un

intérêt commun à l'exécution de travaux d'assèchement et d'irrigation, sont réunies en association de wateringue, sous la dénomination de « Wateringue des Vliet et Molenbeek ».

ART. 2. La circonscription de cette wateringue est définitivement arrêtée telle qu'elle a été fixée, à titre provisoire, par décision de notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, en date du 11 août 1885, et telle, en conséquence, qu'elle est figurée sur les plans et déterminée par les tableaux visés par notre susdit ministre, sous cette même date du 11 août 1885.

ART. 3. Le règlement d'ordre et d'administration intérieure de la wateringue, adopté en assemblée générale du 10 septembre 1885, par les propriétaires ayant droit de vote, les bourgmestres des communes de Liezele, Puers et Op-Puers, l'échevin représentant le bourgmestre de la commune de Bornhem, et l'échevin faisant fonctions de bourgmestre de la commune de Hingene, est approuvé tel que, visé par notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, sous la date du présent arrêté, il se trouve ci-annexé.

Notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (chevalier DE MOREAU) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

47. — 17 FÉVRIER 1887. — Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1887 (1). (Moniteur du 27 février 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère des affaires étrangères, pour l'exercice 1887, est fixé à la somme de deux millions trois cent soixante-dix-sept mille vingt francs (fr. 2,377,020), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des affaires étrangères, le prince DE CHINAY.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 26 février 1886, p. 175-176.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 18 janvier 1887, p. 44-46.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances

des 27 janvier 1887, p. 388-391; 28 janvier, p. 403-416, et 1^{er} février, p. 417-421. — Adoption. Séance du 1^{er} février, p. 421.

SÉNAT.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 8 février 1887, p. 8.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 février 1886, p. 140-143.

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1887.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	414,660 »
Art. 2. — du personnel des bureaux	323,660 »	
Art. 3. Matériel	47,000 »	
Art. 4. Fonds secrets	13,000 »	
Art. 5. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	40,000 »	
CHAPITRE II. — LÉGATIONS.		
Traitements des agents diplomatiques.		
Art. 6. Allemagne	58,000 »	900,500 »
Art. 7. Autriche-Hongrie	58,000 »	
Art. 8. Brésil	30,000 »	
Art. 9. Chine	38,000 »	
Art. 10. Danemark, Suède et Norvège	25,000 »	
Art. 11. Espagne	30,000 »	
Art. 12. Etats-Unis	30,000 »	
Art. 13. France	58,000 »	
Art. 14. Grande-Bretagne	58,000 »	
Art. 15. Italie	38,000 »	
Art. 16. Japon	38,000 »	
Art. 17. Mexique	30,000 »	
Art. 18. Pays-Bas	38,000 »	
Art. 19. Portugal	25,000 »	
Art. 20. Roumanie	25,000 »	
Art. 21. Russie	58,000 »	
Art. 22. Saint-Siège	26,000 »	517,500 »
Art. 23. Serbie	25,000 »	
Art. 24. Suisse	20,000 »	
Art. 25. Turquie	30,000 »	
Art. 26. Traitements des conseillers et secrétaires	162,500 »	
CHAPITRE III. — CONSULATS.		
Art. 27. Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués	517,500 »	517,500 »
CHAPITRE IV. — FRAIS DE VOYAGE.		
Art. 28. Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'admini- stration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses. . . .	170,000 »	170,000 »
CHAPITRE V. — DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
Art. 29. Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 »	222,460 »
Art. 30. Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Constantinople	16,000 »	
Art. 31. Traitement de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.	69,460 »	
Art. 32. Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 »	
Art. 33. Frais de chancellerie	23,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VI. — MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 34. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au budget.	42,000 »	42,000 »
CHAPITRE VII. — COMMERCE, ÉMIGRATION.		
Art. 35. Frais divers et encouragements au commerce, achat de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie.	62,800 »	105,900 »
Art. 36. Musée commercial : échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque.	25,000 »	
Art. 37. Emigration. — Service médical et surveillance	18,100 »	
CHAPITRE VIII. — PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
Art. 38. Premier terme des pensions à accorder éventuellement; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 »	4,000 »
Art. 39. Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 »	
Total du budget du ministère des affaires étrangères. . fr.	»	2,377,020 »

48. — 17 FÉVRIER 1887. — Arrêté ministériel. — Chasse à tir à la bécasse dans les bois. (Monit. du 18 février 1887.)

Le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (chevalier DE MOREAU),

Vu les articles 1^{er} et 2 de la loi sur la chasse,

Arrête :

ART. 1^{er}. La chasse à tir à la bécasse, dans les bois, est permise dans toutes les provinces du 1^{er} mars prochain au 10 avril suivant inclusivement.

ART. 2. Pendant le même laps de temps, l'affût à la bécasse est autorisé dans les cantons de Beaumont, de Binche, de Chimay et de Thuin (Hainaut), dans la province de Luxembourg, ainsi que dans les parties des provinces de Namur et de Liège

situées sur la rive droite de la Sambre et de la Meuse.

Cet affût ne pourra être pratiqué que le soir, pendant quinze minutes, après le coucher du soleil, dans l'intérieur des bois de 10 hectares au moins et par les propriétaires de ceux-ci ou leurs ayants droit.

ART. 3. Les gouverneurs des provinces sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

49. — 18 FÉVRIER 1887. — Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1887 (1). (Monit. du 24 février 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget de la dette publique

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 26 février 1886, p. 173-174.

Séance de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 décembre 1886, p. 26-27.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 décembre 1886, p. 298-299.

SÉNAT.

Séance de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 9 décembre 1887, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 février 1887, p. 143-144.